



ONYWAWENDA'

PATRIMOINE, ÉDUCATION ET
DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

100, RUE DE L'OURS
WENDAKE (QUÉBEC) G0A 4V0
T. 418 842-1026 | WENDAKE.CA

Akhiyennions

« Nous les surpassons, nous les vainquons »

Programme de soutien financier à l'excellence sportive wendat en contexte scolaire

(Résolution #7737, 24 août 2026)

Contexte

La Nation Wendat ne dispose actuellement d'aucune infrastructure permettant d'offrir l'enseignement de niveau secondaire. Dans ce contexte, les jeunes Wendat âgés de 12 à 17 ans fréquentent des établissements relevant du système scolaire provincial, répartis sur le Onyionhwentsïio'. Parmi eux, certains se distinguent par leur talent, leur discipline et leur potentiel d'accéder aux plus hauts niveaux de leur discipline sportive. Ces parcours d'excellence témoignent non seulement de capacités athlétiques remarquables, mais également de valeurs fondamentales telles que la persévérance, l'engagement et le dépassement de soi.

La pratique sportive de haut niveau contribue de manière significative à la réussite éducative, au développement personnel et au rayonnement des élèves-athlètes. Toutefois, elle s'accompagne de frais de scolarité élevés, notamment en raison de l'inscription dans des établissements d'enseignement offrant des programmes reconnus, tels que les programmes Études-Sports, qui assurent un encadrement structuré et favorisent le développement de l'élève-athlète vers les plus hauts niveaux de compétition dans sa discipline.

Présentation générale

Le Programme de soutien financier à l'excellence sportive wendat en contexte scolaire s'inscrit dans une volonté de structurer et d'officialiser le soutien offert aux élèves-athlètes de la Nation. Il vise à encadrer les interventions du CNW en matière de reconnaissance et d'accompagnement de l'excellence sportive en contexte scolaire.

Considérant que les élèves-athlètes wendat évoluent au sein du réseau provincial, tant sur le plan scolaire que sportif, le présent programme s'appuie sur les définitions, les niveaux d'identification, les principes de reconnaissance et les mécanismes d'encadrement énoncés dans les normes-cadres du Programme de soutien au développement de l'excellence¹ du ministère de l'Éducation du Québec, en vigueur au sein du réseau scolaire provincial.

Par cette initiative, le Conseil de la Nation Wendat réaffirme son engagement à :

- Soutenir l'excellence sportive;
- Valoriser les parcours de haut niveau;
- Encourager la relève;
- Contribuer à l'atteinte du plein potentiel des élèves-athlètes wendat.

¹ (Programme de soutien au développement de l'excellence sportive (PDSE), Guide des normes (2022-2026), ministère de l'Éducation du Québec, en ligne)
PSDE-Guide des normes

Objectif général

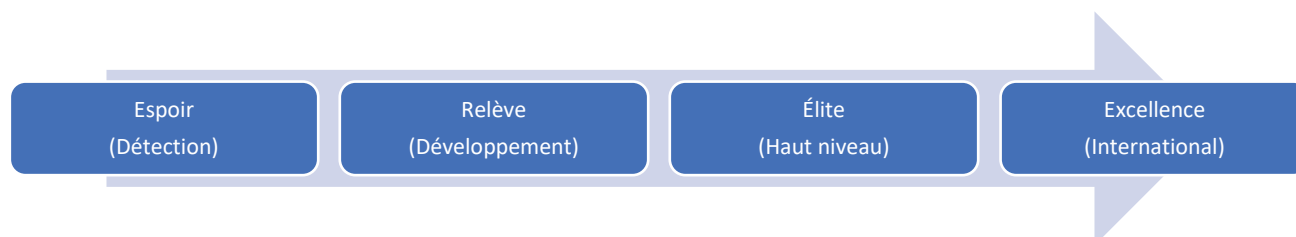
Le Programme de soutien financier à l'excellence sportive wendat en contexte scolaire vise à reconnaître, accompagner et propulser les élèves-athlètes de la Nation Wendat qui se distinguent dans leur discipline par leur talent, leur engagement et leur potentiel d'atteindre les plus hauts niveaux de performance sportive. Le programme favorise également la réussite scolaire, la persévérance académique et le développement global de la personne.

Objectifs spécifiques

Le programme a pour objectifs :

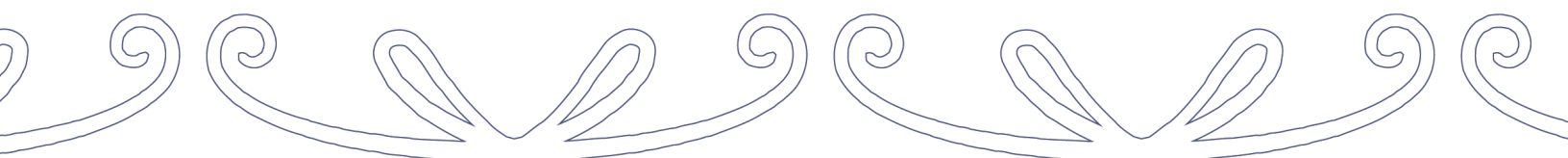
- D'identifier et de reconnaître les élèves-athlètes Wendat démontrant un talent, un engagement soutenu et un potentiel de progression vers des niveaux élevés de performance sportive.
- De soutenir le développement sportif des élèves-athlètes en leur offrant un appui lié à leur parcours, notamment en lien avec l'entraînement, la compétition et le perfectionnement.
- De favoriser la conciliation sport-études en encourageant la persévérance et la réussite académiques, tout en reconnaissant les exigences liées à la pratique sportive de haut niveau.
- D'offrir un soutien équitable et respectueux des réalités individuelles, en tenant compte du cheminement personnel, scolaire et sportif de chaque élève-athlète.
- D'encourager des valeurs positives telles que la discipline, la persévérance, le respect et le dépassement de soi, tant dans le cadre sportif que scolaire.
- De contribuer au rayonnement de la Nation Wendat, en valorisant l'excellence sportive et en soutenant une relève inspirante pour les jeunes générations.

Schéma simplifié du parcours



Processus d'identification

- L'identification officielle est effectuée par une instance reconnue, telle qu'une fédération sportive, un établissement scolaire, un club ou une organisation sportive, ou dans le cadre d'un programme officiel de reconnaissance. Elle peut également être établie sur la base du classement de l'élève-athlète dans la catégorie de compétition la plus élevée reconnue pour sa discipline sportive.
- L'identification est :
 - ✓ Valide 1 an
 - ✓ Réévaluée annuellement



Définition des termes, à titre de référence	Profil	Caractéristiques	Soutiens associés
Athlète Espoir : Détection du talent, jeunes athlètes avec potentiel confirmé. L'athlète Espoir est un athlète identifié officiellement par sa fédération sportive comme présentant un potentiel élevé de développement vers le haut niveau, et qui se situe à la première étape de la reconnaissance provinciale dans le parcours de l'excellence sportive. Il s'agit d'un athlète en phase de détection du talent, reconnu pour son potentiel de développement, engagé dans un parcours structuré menant vers le haut niveau. Fourchettes d'âge généralement associées → 12 à 17 ans	- Jeunes athlètes identifiés lors de la détection de talent - Généralement moins de 18 ans (variable selon le sport) - Très bons résultats provinciaux ou nationaux chez les jeunes	- Première reconnaissance officielle - Potentiel démontré à long terme - Engagement sérieux dans un parcours de performance	- Accès au Sport-études - Services régionaux - Certaines bourses et accompagnements
Athlète Relève : Athlètes en transition vers le haut niveau national. L'athlète Relève est un athlète identifié officiellement par sa fédération sportive, reconnu comme étant en développement avancé vers le haut niveau, avec un potentiel réel d'atteindre le niveau Élite ou Excellence à court ou moyen terme. Il s'agit d'un athlète en développement avancé, reconnu pour son potentiel élevé, engagé dans un parcours structuré visant l'accès au haut niveau national et international. Fourchettes d'âge généralement associées → 15 à 20 ans	- Athlètes en développement avancé - Souvent junior - Performances dans le haut du classement provincial ou national	- Fort potentiel à moyen terme - En phase de consolidation technique, physique et mentale - Cheminement structuré vers Élite	- Crédit d'impôt (montant moindre que Élite/Excellence) - Services régionaux reconnus - Sport-études et bourses régionales/provinciales
Athlète Élite : Athlètes performants sur la scène nationale. L'athlète élite est une personne qui évolue au plus haut niveau de performance dans sa discipline et qui se situe parmi les meilleurs de son sport, à l'échelle nationale ou internationale. Il s'agit d'un sportif d'exception qui atteint les plus hauts standards de performance et représente le sommet de la compétition dans son sport. Fourchettes d'âge généralement associées → 16 ans et + (souvent 18-25 ans)	- Athlètes de haut niveau national - Podiums ou classements élevés aux championnats canadiens - Potentiel réel d'accès à l'équipe nationale	- En transition vers l'international - Charges d'entraînement très élevées - Résultats mesurables et constants	- Accès aux services de l'INS Québec - Bourses et programmes Sport-études
Athlète Excellence : Athlètes brevetés ou de niveau international. L'athlète Excellence est une personne qui pratique un sport de manière intensive, structurée et compétitive, et qui atteint un niveau d'excellence reconnu officiellement par des instances sportives (fédérations, ministères, comités olympiques, etc.). Il s'agit d'un sportif dont l'excellence des performances et l'engagement dans la compétition sont officiellement reconnus, et qui consacre une part essentielle de sa vie à la pratique sportive d'élite. Fourchettes d'âge généralement associées → 18 ans et +	- Athlète de niveau international - Représente le Canada aux Jeux olympiques, paralympiques, championnats du monde, Coupes du monde - Souvent breveté par Sport Canada (senior ou développement)	- Performances parmi les meilleures au monde ou au Canada - Encadrement complet de haute performance - Accès prioritaire aux services de l'INS Québec	- Services médico-sportifs complets - Sport-études / études à distance - Bourses majeures

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au programme de soutien à l'excellence sportive wendat en contexte scolaire, l'élève-athlète doit répondre aux critères suivants :

1. Profil de l'élève-athlète

- Être Wendat;
- Être admissible au programme d'aide financière de niveau secondaire du CNW;
- Être inscrit.e à un programme Études-Sports au sein d'un établissement scolaire reconnu.

2. Niveau de performance

L'élève-athlète doit répondre aux critères suivants :

- Répondre à l'une des définitions d'athlète;
Et
Être formellement identifié-e comme tel par sa fédération sportive, son établissement scolaire, son club, son organisation sportive, tous formellement reconnus, ou dans le cadre d'un programme de reconnaissance officiel;
Ou
- Être classé-e dans la catégorie de compétition la plus élevée reconnue pour sa discipline sportive, par exemple la division 1 (D1) en milieu scolaire, le niveau AAA ou tout autre niveau équivalent reconnu comme étant le plus élevé de la discipline.

3. Engagement académique et comportemental

- Être inscrit.e dans un programme Études-Sports;
- Maintenir un comportement exemplaire;
- Respecter les règles d'éthique sportive et ne pas faire l'objet de sanction disciplinaire.

Équivalence

- Dans le cas d'une discipline sportive qui ne s'inscrit pas directement dans une structure officiellement reconnue, une équivalence peut être accordée sur la base d'éléments démontrant un niveau de performance et d'encadrement comparable.
À titre d'exemple, la crosse, bien que non représentée, constitue un sport d'importance nationale et culturelle justifiant une reconnaissance équivalente.
- Fournir une lettre d'identification formelle de sa fédération sportive, de son établissement scolaire, de son club, de son organisation sportive, tous formellement reconnus, ou d'un programme de reconnaissance officiel. Cette lettre doit attester formellement du classement de l'élève-athlète dans l'une des catégories admissibles;
Ou
Fournir une lettre indiquant formellement le classement dans la catégorie de compétition la plus élevée reconnue pour sa discipline sportive
- Attestation d'inscription scolaire;
- Tout document exigé par la Direction Onyawawenda'.

Modalités d'aide financière

Le Programme entre en vigueur à compter de la date de son approbation par résolution du Conseil. Aucune demande rétroactive à cette date ne sera recevable.

Toute aide financière est accordée sous réserve de la disponibilité des fonds, en fonction des sommes reçues du gouvernement du Canada. Le Conseil se réserve le droit de réviser ou de suspendre l'aide financière accordée si l'enveloppe budgétaire est insuffisante.

1. Formes de soutien

Le programme prend en charge les frais de scolarité associés au volet scolaire du programme Études-Sports, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 5 000 \$. Ce montant est versé directement à l'établissement d'enseignement, sur présentation de facture.

2. Durée et renouvellement

- L'aide est accordée pour une période de 12 mois, renouvelable sur évaluation annuelle.
- Le renouvellement est conditionnel à la preuve de maintien des critères d'admissibilité et à la qualité du dossier sportif et scolaire.

3. Date limite

Afin d'être admissible au programme, l'élève-athlète doit soumettre sa demande avant le 15 novembre de l'année courante. Aucun financement rétroactif ne peut être accordé pour une année scolaire précédente.

4. Retrait ou suspension de l'aide

- Abandon du sport ou du programme scolaire
- Sanction disciplinaire majeure
- Fausse déclaration
- Attitude ou conduite portant atteinte au respect de la Nation

En cas de fausse déclaration, le bénéficiaire sera tenu de rembourser l'intégralité de la somme reçue.

En cas de retrait volontaire ou de suspension de l'aide financière accordée dans le cadre du programme, l'élève-athlète est tenu de rembourser le montant correspondant au prorata du nombre de mois non écoulés de l'année scolaire en cours.

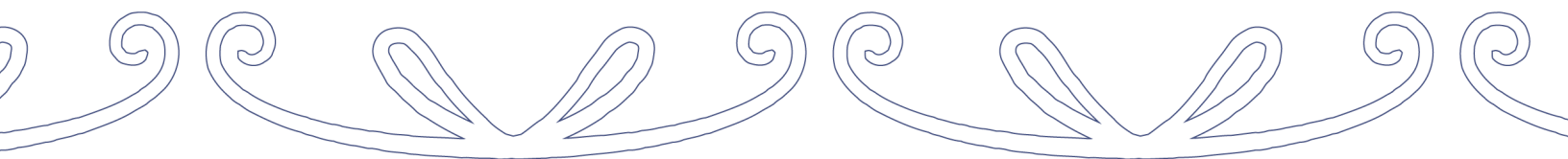
Aux fins du calcul du remboursement, les règles suivantes s'appliquent :

- La période comprise entre le 1er et le 14e jour du mois en cours est comptabilisée comme un demi-mois ;
- La période comprise entre le 15e jour et la fin du mois est comptabilisée comme un mois complet.

Exemple d'une suspension du programme le 12 février de l'année scolaire : 5 000 \$

Montant admissible : 5 000\$ x 5,5 mois sur 10 mois (septembre à mi-février) = 2 750 \$

Montant du remboursement : 5 000 \$ - 2 750 \$ = 2 250 \$



5. Perte temporaire du statut

Dans le cas où l'élève-athlète perd momentanément son statut officiel en raison d'une transition scolaire ou sportive (blessure, changement d'établissement, pause temporaire), une période de maintien du soutien pourra être considérée, et son parcours sera évalué dans sa globalité.

6. Engagement de l'élève-athlète

En contrepartie de l'aide reçue, l'élève-athlète s'engage pour les 12 mois suivants l'approbation de sa demande à :

- Représenter la Nation Wendat de façon respectueuse et exemplaire ;
- Participer, sur demande et selon ses disponibilités, à des activités ponctuelles contribuant au rayonnement et à la valorisation de la Nation Wendat.

Ces implications, de courte durée, s'inscrivent dans un cadre contextualisé en lien avec le rôle de l'élève-athlète et n'impliquent pas un engagement soutenu ou une charge significative.

À titre d'exemples, mais sans s'y limiter :

- ✓ Présence à des événements;
- ✓ Participation à des activités de promotion ou de visibilité;
- ✓ Témoignages ou implications auprès des jeunes;
- ✓ Représentation lors d'activités sportives ou institutionnelles.

7. Inadmissibilité au programme

Dans le cas où une aide financière accordée en vertu d'une autre politique aurait été retirée pour manquement, l'élève-athlète est réputé inadmissible en raison du non-respect, le cas échéant, d'une entente antérieure avec le Conseil.

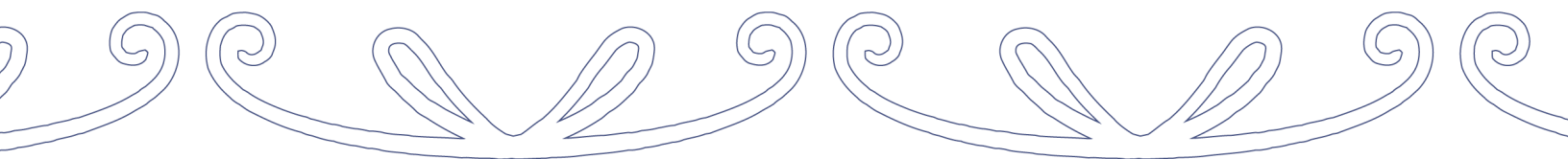
8. Fédérations sportives

Les fédérations sportives doivent répondre aux exigences pour les identifications des niveaux « Élite », « Relève » et « Espoir » du guide des normes du Programme de soutien au développement de l'excellence du ministère de l'Éducation du Québec².

Exemples de disciplines admissibles (sans s'y limiter) :

- Baseball / Softball
- Basketball
- Crosse
- Football
- Hockey sur glace
- Rugby
- Soccer

² (Programme de soutien au développement de l'excellence sportive (PDSE), Guide des normes (2022-2026), ministère de l'Éducation du Québec, en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/aide-financiere/PSDE/PSDE-Normes-cadre.pdf>)



- Volleyball
- Athlétisme
- Badminton
- Boxe
- Cyclisme
- Golf
- Natation
- Patinage artistique
- Patinage de vitesse
- Plongeon
- Ski alpin / Ski de fond
- Snowboard
- Judo
- Karaté
- Taekwondo
- Tennis
- Triathlon

Disciplines exclues

- Activités de loisir non compétitives
- Sports à risque extrême sans cadre fédératif (ex. : sports motorisés, *freeride* extrême)
- Disciplines pratiquées à titre purement récréatif ou occasionnel

9. Entrée en vigueur et application

Le présent Programme entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil de la Nation Wendat.

La directrice Onyawawenda' est responsable de l'application et de la mise à jour du présent Programme.

